

MAIRIE DE LA VILLE
DE



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 31 mai 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. RME : avenant n°1 à la convention de mutualisation d'un agent commercial
3. Tarifs et loyers
4. Subventions
5. Affaires de personnel
6. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Barbiche, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Pierre Osswald à M. Marc Séné
Mme Marie-Christine Steiner à M. Baptiste Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 – le quorum étant atteint.

Mme Suzanne HOCHSTRASSER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 04 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Demande de subvention au titre de la DETR et du Soutien à l'Investissement Local pour la reconstruction du Centre Socio-culturel : approbation du plan prévisionnel de financement

20170607DCM1A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la constitution du dossier de demande de subvention pour la reconstruction du Centre Socio-culturel, le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières		AIDES PUBLIQUES (1):		
		- Union européenne		
		ETAT : DETR 2017	400 000 €	
		ETAT : DETR 2018	500 000 €	
		ETAT : FSIL 2017	250 000 €	
		ETAT : FSIL 2018	150 000 €	
Travaux	4 500 000 €	Région	NC	
Frais de chantier et aléas		Département	NC	
		Groupement de communes		
Matériel		Commune		
		Etablissements publics CAF	770 000 €	
		Aides publiques indirectes		
Autres		Autres CNC	NC	
Etudes de programmation		Sous-total aides publiques :	2 070 000 €	
Etudes préalables	90 000 €	Autofinancement		
Maîtrise d'oeuvre	500 000 €	Fonds propres	3 130 000 €	
Autres honoraires (AMO, sécurité, etc)	110 000 €	Emprunts (2)		
Assurances		Crédit-bail		
		Autres (2)		
		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	3 130 000 €	
TOTAL DEPENSES	5 200 000 €	TOTAL RESSOURCES	5 200 000 €	

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le plan prévisionnel de financement de l'opération de reconstruction du Centre Socio-Culturel et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'attribution d'autres subventions.

1b. Régie Municipale d'Electricité : Convention de mutualisation d'un logiciel de gestion des habilitations électriques

20170607DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Maire expose au Conseil Municipal que selon la norme C18-510, la Régie d'Electricité de SARRE-UNION doit s'équiper d'un logiciel visant à produire les habilitations électriques des agents techniques et à tester leur niveau de connaissance par rapport à leur habilitation.

Il est apparu opportun de mutualiser l'utilisation de cette solution informatique entre plusieurs Entreprises Locales de Distribution (ELD), et il est proposé au Conseil Municipal d'associer la Régie d'Electricité de SARRE-UNION à cette mutualisation.

En conséquence, un projet de convention de mutualisation a été élaboré avec la Régie d'Electricité de la BRESSE, avec effet au 1^{er} juillet 2017.

Après répartition du coût de la licence annuelle entre les Entreprises Locales de Distribution (ELD) adhérentes à cette mutualisation, le montant annuel est fixé à 154,64 euros H.T. pour la Régie d'Electricité de SARRE-UNION. Ce montant pourra le cas échéant fluctuer en fonction du nombre d'adhérents.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention de mutualisation d'un logiciel de gestion des habilitations,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie d'Electricité de LA BRESSE.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Régie Municipale d'Electricité : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation d'un agent commercial

20170607DCM2

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom.de comp. des communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre d'Entreprises Locales de Distribution (ELD) adhérentes à la convention de mutualisation d'un agent commercial passe de 8 à 10 ELD depuis la signature de la convention initiale en date du 16 février 2017 avec la Régie Municipale d'Electricité d'HAGONDANGE.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale car le coût mensuel H.T. facturé à la Régie d'Electricité de SARRE-UNION passe de 589,95 € H.T. à 558,46 € H.T. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve le projet d'avenant à la convention qui lui est présenté,
- autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la Régie d'Electricité d' HAGONDANGE.

Texte adopté à l'unanimité.

3. Tarifs et loyers

20170607DCM3

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements et des garages, les montants des autres tarifs et redevances demeurant inchangés.

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2014	Loyer au 01/07/2015	Loyer au 01/07/2016	Loyer au 01/07/2017
Augmentation (IRL T1)	0,60%	0,15%	0.06%	0.51%
Maison Forestière	407.79	408.40	408.64	410.72
Unité de Vie	1091.65	1093.29	1093.94	1099.52
2 rue Vincent d'Indy	200.75	201.05	201.17	202.20
21 rue Frédéric Flurer	345.05	345.57	345.78	347.54
17 Grand'Rue 1er étage avant	297.83	298.28	320.00	321.63
17 Grand'Rue 1er étage arrière	201.92	202.22	200.00	201.02
17 Grand'Rue 2ème étage	349.93	350.45	350.66	352.45
34 Rue de Phalsbourg	336.90	337.41	337.61	339.33
25 rue des Eglises RDC	346.78	347.30	347.51	349.28
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	366.44	366.99	367.21	369.08
7 rue du Chalet	352.10	352.63	352.84	354.64
25 rue de Phalsbourg				250.15
GARAGES				
(Loyer annuel)				
Rue des Eglises	289.64	290.07	290.24	291.72
Rue de Phalsbourg	295.56	296.00	296.18	297.69
Hôtel des Finances	300.00	300.45	300.63	302.16
33 Grand'Rue				480.00
6 rue de Bitche				600.00

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousel	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-

Tarifs occupation Corderie

CRITERES	Tarif
1. Caution en garantie des dommages éventuels	200 euros
2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 ^{er} cycle	Gratuit
3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur	Gratuit
4. Utilisation pour les compétitions (adultes)	15 euros par salle
5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...)	30 euros par demi-journée par salle
6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc), sauf dîners dansants : Salle 1 (578 m2) (+ cuisine)	300 € pour 1 ^{ère} manifestation 300 € pour 2 ^{ème} manifestation Gratuit pour 3 ^{ème} manifestation

	300 € pour 4 ^{ème} manifestation 300 € pour 5 ^{ème} manifestation
Salle 2 (320 m2) (sans cuisine)	150 €
Gymnase (1 096 m2) :	500 €
Salle culturelle (176 m2) :	50 €
7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine) Tarif par journée d'occupation supplémentaire :	350 euros 200 euros 50 euros par salle
8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine)	650 euros 350 euros
Montage / démontage podium	150 € (forfait)
Montage / démontage praticables	50 €
9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives	155 euros
10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 nd cycle Collège et Lycée Gymnase Autres salles	14 € / heure 11 € /heure

Tarifs occupation stade omnisports

CRITERES	Tarif
Occupation pour les entraînements sur le terrain synthétique	Gratuit
Cauton en garantie des dommages éventuels	150 euros
Terrain d'honneur pour compétition	25 euros par compétition
Terrain d'honneur :	

- Utilisé par une association locale	25 euros par utilisation
- Utilisé par une association extérieure à la Commune	150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne
Terrain synthétique :	
- Utilisé par une association extérieure à la Commune	150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne

Nettoyage des salles après les manifestations : 200 €

Location de salles gratuite pour :

- kermesses catholique et protestante
- toute manifestation à but caritatif ou humanitaire, sous réserve d'analyse du dossier.

4. Subventions

20170607DCM4

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération, d'attribuer une subvention comme suit :

Nom	Objet	Montant
Alain PHILIPP	Ravalement de façades de l'immeuble 4 rue des Pervenches	624 €

Il donne, en outre, son accord aux subventions de principe suivantes :

Nom/Association	Objet	Montant
Marthe OFFERLE	PIG Rénov'Habitat immeuble 4 rue de Phalsbourg	664 €
SMAB	Rallye de l'Alsace Bossue les 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2017	1 500 €
GIC	Evénement de Noël 2017 « Féerie de Noël »	5 500 €

Texte adopté à l'unanimité.

5. Affaires de personnel

5a. Création d'un poste de saisonnier

20170607DCM5A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 sur une période de 6 mois,
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,
- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité.

5b. Régie Municipale d'Electricité : Plan d'épargne interentreprises (PE I)

20170607DCM5B

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Accord de la Branche des Industries Electriques et Gazières (I.E.G) du 29/05/2008 prévoit la mise en place d'un dispositif de Plan d'épargne interentreprises (PE I). Il a pour objet le développement de l'épargne salariale. Le teneur de compte est NATIXIS INTEREPARGNE.

Comme la Régie Municipale d'Electricité n'a pas de personnalité morale et vue l'absence de système d'intéressement ou de participation, le PE I ne fonctionnera que sur la base de versements volontaires de la part des agents de la Régie.

Les frais de tenue de compte sont à la charge de la Régie.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire à souscrire l'adhésion auprès de NATIXIS INTEREPARGNE.

Texte adopté à l'unanimité.

5c. Régie Municipale d'Electricité : Plan d'épargne collectif interentreprises (PERCO I)

20170607DCM5C

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Accord de la Branche des Industries Electriques et Gazières (I.E.G) du 18/09/2008 prévoit la mise en place d'un dispositif de Plan d'épargne collectif interentreprises (PERCO I). Il a pour objet de donner au salarié qui le souhaite une possibilité d'épargne longue en vue de compléter son revenu lors de la retraite. Le teneur de compte est NATIXIS INTEREPARGNE.

Comme la Régie Municipale d'Electricité n'a pas de personnalité morale et vue l'absence de système d'intéressement ou de participation, le PERCO I ne fonctionnera que sur la base de versements volontaires de la part des agents de la Régie.

Les frais de tenue de compte sont à la charge de la Régie.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire à souscrire l'adhésion auprès de NATIXIS INTEREPARGNE.

Texte adopté à l'unanimité.

6. Divers :

6a. Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certaines informations sont actuellement diffusées concernant la possibilité de déroger à la réforme des rythmes scolaires. Les municipalités auraient la possibilité de revenir à la semaine de quatre jours d'école ou de conserver le rythme en place dès la rentrée prochaine.

Compte-tenu de la proximité de la fin de cette année scolaire, des engagements déjà validés pour la rentrée (notamment avec le Centre Socio-Culturel) et des incertitudes qui subsistent, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas agir dans la précipitation.

Une réflexion et une concertation seront engagées au cours de la prochaine année scolaire afin de définir sereinement les modalités d'application des rythmes scolaires à compter de septembre 2018.

6b. Information

Richard BRUMM informe le Conseil municipal que le Laboratoire d'analyses médicales SCHICKELE va prochainement quitter la ZAC Grundgrub, pour s'installer dans un immeuble du centre ville.

6c. Relais pour la Vie

Christophe SCHOENACKER présente le Relais pour la Vie, qui aura lieu les 1^{er} et 2 juillet 2017 au Stade Omnisports.

Il propose qu'une équipe de relayeurs soit constituée par la Mairie.

La séance est levée à 20 heures 30.

A Sarre-Union, le 07 juin 2017

Le Maire,

Marc SENE

